

Communauté
de CommunesHaut Limousin
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS
2023

2022_157

L'an deux mille vingt et deux, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 2 décembre 2022.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAVID Daniel, de LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Viviane, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles,
En exercice	62	
Titulaires Présents	51	
Suppléants Présents	2	
Pouvoirs titulaires	7	
Votants	60	

ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.

PRÉSENT Suppléant : Jean-Michel DACKOW, Marie-Thérèse NOEL,

POUVOIRS hors suppléant :

- Laurent BREGEAUD qui donne pouvoir à Virginie FILLOUX
- Michel LAVERGNE qui donne pouvoir à Viviane LAVERGNE
- Pierrette THEVENOT qui donne pouvoir à Pierre-Charles MOREAU
- Lynda AUBRUN qui donne pouvoir à Nicolas OVAN
- Claudine GORIN qui donne pouvoir à Bruno SCHIRA
- Bernard MARTIN qui donne pouvoir à Christian JACQUIER
- Martine BAMBAGINI qui donne pouvoir à Xavier GUIBERT

Excusés : Vincent DAMAR, Alain FIOUX, Pascal BREGEON.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

M. Xavier GUIBERT, Vice-Président chargé des Finances, s'exprime en ces termes :

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, applicable aux Communautés de Communes, dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il vous est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider, et mandater avant le vote des budgets primitifs 2023 les dépenses d'investissement selon les tableaux ci-dessous :

700 - BUDGET PRINCIPAL

Chap.	Article	Libellé du chapitre	Total Voté Budget 2022	Montant maxi autorisé sur Budget 2023
20		Immobilisations incorporelles	299 606,81 €	74 901,70 €
	202	Frais liés doc. urbanisme	122 877,24 €	30 719,31 €
	2031	Frais études	133 080,00 €	33 270,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	43 649,57 €	10 912,39 €
204	Article	Subvention d'équipements versées	368 360,24 €	92 090,06 €
	204113	Projets d'infrastructures d'intérêt national	180 000,00 €	45 000,00 €
	204141	Biens mobiliers, matériel et études	32 122,00 €	8 030,50 €
	204182	Bâtiments et installations	156 238,24 €	39 059,56 €
21	Article	Immobilisations corporelles	408 410,82 €	102 102,70 €
	2111	Terrains nus	242,00 €	60,50 €
	2138	Autres constructions	3 046,32 €	761,58 €
	2158	Autres install, matériel et outil	29 835,11 €	7 458,78 €
	2181	Instal. générales, agencement	145 356,80 €	36 339,20 €
	2182	Matériel de transport	20 450,20 €	5 112,55 €
	2183	Matériel de bureau et matériel inf.	86 477,21 €	21 619,30 €

	2184	Mobilier	5 000,00 €	1 250,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	118 003,18 €	29 500,79 €
23	Article	Immobilisations en cours	1 496 801,80 €	374 200,45 €
	2312	Agencement et aménagements divers	760 331,80 €	190 082,95 €
	2313	Constructions	44 750,00 e	11 187,50 €
	2317	Immo corp reçues	603 720,00 €	150 930,00 €
	2318	Autres immobilisations corp	88 000,00 €	22 000,00 €
45	Article	Comptabilité distincte rattachée	145 676 €	36 419 €
	458110	Arnac La Poste	27 449,00 €	6 862,25 €
	458112	Dompierre les Eglises	3 828,00 €	957,00 €
	458113	Droux	324,00 €	81,00 €
	458114	Les Grands Châteaux	294,00 €	73,50 €
	458116	St Georges Les Landes	705,00 €	176,25 €
	458117	St Hilaire La Treille	10 643,00 €	2 660,75 €
	458118	St Leger Magnazeix	21 812,00 €	5 453,00 €
	458119	St Sulpice Les feuilles	264,00 €	66,00 €
	458120	Villefavard	5 438,00 €	1 359,50 €
	458121	Magnac Laval	42 629,00 €	10 657,25 €
	458122	Mailhac sur Benaize	26 860,00 €	6 715,00 €
	458123	St Martin Le Mault	5 430,00 €	1 357,50 €
Total			2 718 855,67 €	679 713,92 €

BUDGETS ANNEXES

Budget ZAI Haut Limousin

Chap.	Article	Libellé du chapitre	Total Voté Budget 2022	Montant maxi autorisé sur Budget 2023
21	Article	Immobilisations corporelles	108 464 €	27 116 €
	2151	Réseaux de voirie	52 500 €	13 125 €
	21538	Autres réseaux	55 964 €	13 991 €
23	Article	Immobilisations en cours	0 €	0 €
Total			108 464 €	27 116 €

Budget ZAE Monteil Blanzac

Chap.	Article	Libellé du chapitre	Total Voté Budget 2022	Montant maxi autorisé sur Budget 2023
21		Immobilisations corporelles	0 €	0 €
23	Article	Immobilisations en cours	2 000 €	500 €
	2312	Agencements et aménagements	2 000 €	500 €
Total			2 000 €	500 €

Budget ZA Repaire Peyrat

Chap.	Article	Libellé du chapitre	Total Voté Budget 2022	Montant maxi autorisé sur Budget 2023
21	Article	Immobilisations corporelles	10 000 €	2 500 €
	2111	Terrains nus	10 000 €	2 500 €
23	Article	Immobilisations en cours	0 €	0 €
Total			10 000 €	2 500 €

Budget Ateliers Relais

Chap.	Article	Libellé du chapitre	Total Voté Budget 2022	Montant maxi autorisé sur Budget 2023
21	Article	Immobilisations corporelles	550 822 €	137 705,50 €
	2188	Autres immobilisations	550 822 €	137 705,50 €
23	Article	Immobilisations en cours	10 000 €	2 500 €
	2313	Constructions	10 000 €	2 500 €
Total			560 822 €	140 205,50 €

Budget Hôtel Snack Mondon

Chap.	Article	2184 Libellé du chapitre	Total Voté Budget 2022	Montant maxi autorisé sur Budget 2023
20	Article	Immobilisations incorporelles	55 000 €	13 750 €
	2088	Autres immobilisations incorporelles	55 000 €	13 750 €
21		Immobilisations corporelles	34 700 €	8 675 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	34 700 €	8 675 €
23	Article	Immobilisations en cours	10 245 €	2 561,25 €
	2313	Constructions	10 245 €	2 561,25 €
Total			99 945 €	24 986,25 €

Budget Site des Pouyades

Chap.	Article	Libellé du chapitre	Total Voté Budget 2022	Montant maxi autorisé sur Budget 2023
204		Subvention d'équipements versées	0 €	0 €
21	Article	Immobilisations corporelles	256 900 €	64 225 €
	2181	Install. Générales, agencement	62 500 €	15 625 €
	2183	Matériel de bureau et informatique	900 €	225 €
	2184	Mobilier	10 000 €	2 500 €
	2188	Autres immobilisations	183 500 €	45 875 €
23	Article	Immobilisations en cours	920 364 €	230 091 €
	2313	Constructions	905 000 €	226 250 €
	2315	Installation, matériel en cours	15 364 €	3 841 €
Total			1 177 264 €	294 316 €

Budget REOM

Chap.	Article	Libellé du chapitre	Total Voté Budget 2022	Montant maxi autorisé sur Budget 2023
20	Article	Immobilisations incorporelles	50 000 €	12 500 €
	2051	Concessions et droits assimilés	50 000,00 €	12 500,00 €
21	Article	Immobilisations corporelles	712 462 €	178 115,50 €
	2135	Instal géné, agencements	55 000 €	13 750 €
	2153	Installations à caractère spécial	15 000 €	3 750 €
	2154	Matériel industriel	15 000 €	3 750 €
	2181	Instal. générales, agencements	115 000 €	28 750 €
	2182	Matériel de transport	150 000 €	37 500 €
	2183	Matériel de bureau et mat infor	15 000 €	3 750 €
	2188	Autres	347 462 €	86 865,50 €
23	Article	Immobilisations en cours	144 100 €	36 025 €
	2313	Constructions	109 100 €	27 275 €
	2315	Installation, mat et outillage	35 000 €	8 750 €
Total			906 562 €	226 640,50 €

Budget Enfance Jeunesse

Chap.	Article	Libellé du chapitre	Total Voté Budget 2022	Montant maxi autorisé sur Budget 2023
20	Article	Immobilisations incorporelles	2 200 €	550 €
	2051	Concession et droits similaires	2 200 €	550 €
21	Article	Immobilisations corporelles	29 700 €	7 425 €
	2181	Instal générales, agencements	17 700 €	4 425 €
	2183	Matériel de bureau	2 800 €	700 €
	2188	Autres immobilisations corp	9 200 €	2 300 €
23	Article	Immobilisations en cours	0 €	0 €
Total			31 900 €	7 975 €

Budget ZA Le Dorat

Chap.	Article	Libellé du chapitre	Total Voté Budget 2022	Montant maxi autorisé sur Budget 2023
21	Article	Immobilisations corporelles	8 000 €	2 000 €
	2188	Autres immobilisations corp	8000 €	2 000 €
23	Article	Immobilisations en cours	6 545 €	1 636,25 €
	2313	Constructions	6 545 €	1 636,25 €
Total			14 545 €	3 636,25 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

Vu la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à engager, liquider, et mandater avant le vote des budgets primitifs 2023 les dépenses d'investissement (comme indiqué dans les tableaux ci-dessus) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 26/12/2022

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.